



## Cour des comptes

Genève, le 19 juin 2009

*Aux représentant-e-s de la presse  
et des médias*

### Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

## Présentation du rapport de la Cour des comptes relatif à l'Eurofoot 2008

A la demande de la commission des finances du Grand Conseil, la Cour des comptes a effectué un audit des aspects financiers de l'Eurofoot 2008. Pour l'ensemble des entités publiques et parapubliques genevoises concernées, l'événement a coûté de 23 à 40 millions selon le niveau des coûts considérés. La composante principale en est la sécurité. A ce titre, la Cour a relevé que les heures supplémentaires de la police ont été calculées par rapport à une planification dite administrative et non opérationnelle, ce qui a engendré un surcoût variant de 2.2 à 3.8 millions. Les pistes de simplification et de meilleure planification des horaires de la police présentées par la Cour sont en cours d'étude par la police et le département des institutions.

Le rapport est librement disponible sur [http://www.ge.ch/cdc/rapports\\_2009.asp](http://www.ge.ch/cdc/rapports_2009.asp).

En termes chiffrés, les coûts supplémentaires nets directs de l'Eurofoot 2008 pour l'Etat de Genève et l'ensemble des entités publiques, parapubliques ou contrôlées par les pouvoirs publics genevois sont de 23.3 millions. Si l'on prend en compte également les charges du personnel qui a été spécifiquement mobilisé pour la manifestation, les coûts complets directs se montent à 31.9 millions. Si l'on prend en compte également les coûts indirects en lien avec la manifestation et survenus après celle-ci (indemnité extraordinaire versée à la police et manque à gagner sur la grève des amendes d'ordre), les coûts complets directs et indirects atteignent 39.9 millions.

Selon les hypothèses de calcul des instituts mandatés par l'Office fédéral du sport, les retombées économiques de l'événement pourraient produire de 5 à 6 millions d'impôts supplémentaires, montant à retrancher des coûts indiqués ci-avant.

Concernant les locataires des stands situés au Fan Village, la Cour relève que le contrat d'organisation de la manifestation, signé par l'Etat et la société organisatrice, autorise cette dernière à sous-traiter une partie de ses activités à des tiers, étant précisé que dans ces cas, la société organisatrice ne pouvait en aucune manière agir en qualité de représentante de l'Etat. Ainsi, les litiges qui opposent les locataires des stands du Fan Village à la société sous-traitante en charge des boissons avec laquelle ils ont exclusivement contracté relèvent de rapports de droit privé.

Les comptes de la société organisatrice ont fait l'objet d'une comptabilité « GEfoot 2008 » spécifique, concernant la comptabilité consolidée de la manifestation et les comptes de résultat séparés du Fan Village, de la Fan Zone et du Fan Club 08. Ils se soldent par une perte de 0.4 million. Les comptes ont été révisés par une société d'audit, qui devait également s'assurer de la justification des charges et des produits et de la détermination du résultat de la société sous-traitante responsable de bars situés sur les différents sites.

La société sous-traitante en charge des boissons a réalisé un bénéfice net de 0.2 million lors de l'événement. La société d'audit a conclu que les documents remis par celle-ci pour justifier ses ventes de boissons ne peuvent pas être considérés comme fiables. De ce fait, ni la société organisatrice, ni l'Etat de Genève n'ont pu se fier aux informations transmises par la société sous-traitante en charge

des boissons, dès lors le risque qu'ils aient été potentiellement lésés ne peut pas être exclu. Toutefois, la Cour a estimé le chiffre d'affaires de la société sous-traitante en charge des boissons à partir de la confirmation du principal fournisseur de boissons. Il résulte de cette confirmation que le chiffre d'affaires comptabilisé par la société sous-traitante en charge des boissons est vraisemblable, étant précisé que cette estimation ne saurait couvrir le risque d'exhaustivité du chiffre d'affaires.

Relativement aux charges de sécurité, la Cour a constaté que les heures supplémentaires de la police ont été budgétées à hauteur de 4 millions et que la réalité s'élève à 9.4 millions. L'écart tient à de mauvaises estimations des heures supplémentaires par personne, de l'effectif concerné et du coût de l'heure supplémentaire. En outre, la Cour relève que le choix de l'application de l'horaire dit administratif comme référence pour l'Eurofoot 2008 n'a pas été formellement approuvé par la direction de la police et par le département des institutions, bien que l'on s'écarte de la pratique habituelle qui est de calculer les heures supplémentaires par rapport à une planification réelle. De plus, ce choix n'a pas fait l'objet de simulations chiffrées en heures et en francs permettant une décision conséquente. A l'échelle de l'ensemble de la gendarmerie, l'enjeu du choix de l'horaire a ainsi engendré un surcoût variant de 2.2 à 3.8 millions.

Les pistes de simplification et de meilleure planification des horaires, telles que le calcul des heures supplémentaires par individu par rapport à un temps de travail annualisé, dont 90% serait planifié longtemps à l'avance et 10% réservé pour couvrir les événements spéciaux, sont en cours d'étude par le corps de police et le département des institutions.

La Cour relève également un manquement de conformité portant sur un montant de 0.1 million. Pour la police judiciaire, les forfaits liés aux heures de nuit et débours n'ont pas remplacé les heures de nuit comme le prévoyait un arrêté ad hoc du Conseil d'Etat, mais s'y sont ajoutés. Sur le plan opérationnel, la chaîne du contrôle tant de l'administration de la police que du secrétariat général du DI a dysfonctionné, de même que le contrôle interne transversal de l'office du personnel de l'Etat.

*Toute personne peut communiquer à la Cour des comptes des informations relatives à la gestion de l'Etat, des communes et des organismes subventionnés. Les rapports de la Cour sont publics et librement disponibles, avec de nombreuses autres informations (notamment les modalités de communication à la Cour), sur le site*

<http://www.ge.ch/cdc>

Contact pour toute information complémentaire:

Monsieur Stéphane Geiger, président de la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, e-mail: [stephane.geiger@etat.ge.ch](mailto:stephane.geiger@etat.ge.ch)